

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KOCIDE 35 DF***

de la société SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH

enregistrée sous le n°2017-2110

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

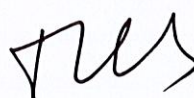
Informations générales sur le produit	
Nom du produit	KOCIDE 35 DF
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	SPIESS-URANIA CHEMICALS Gmbh Frankenstrasse 18 b 20097 HAMBURG ALLEMAGNE
Formulation Contenant Et	Granulé dispersable (WG)
	350 g/kg - hydroxyde de cuivre
	dont la source additionnelle de fabrication de substance active est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	9900354
Numéro d'AMM	9900354
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

06 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)